Corrigé – Brevet 2024 – histoire-géographie-EMC – Antilles, Guyane (remplacement)

Analyser et comprendre des documents en histoire, Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères géographiques, Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique

Corrigé détaillé rédigé par Benjamin, professeur particulier – benprofparticulier.fr

Exercice 1 – Analyser et comprendre des documents en histoire *(20 pts)*

1. Au moment de cette allocution, le 20 septembre 1962, Charles de Gaulle est **président de la République**. Il a été élu en décembre 1958 par un collège d'environ 80 000 grands électeurs et exerce ses fonctions depuis janvier 1959 ; il évoque d'ailleurs « mon propre septennat ».

2. Cinq éléments montrent l'importance des pouvoirs du président de la République :

- il nomme le gouvernement : « C'est lui qui désigne les ministres et, d'abord, choisit le Premier » ;
- il dirige le Conseil des ministres : « C'est lui qui préside leur Conseil » ;
- il prend les grandes décisions : il « prend, par décrets ou par ordonnances, toutes les décisions importantes de l'État » ;
- il nomme aux emplois de l'État : « C'est lui qui nomme les fonctionnaires, les officiers, les magistrats » ;
- il dirige la politique étrangère et la défense : « Il négocie et conclut les traités, puisqu'il est le chef des armées » ;
- il peut s'adresser directement au peuple : il « dispose en permanence de la possibilité de recourir au pays, soit par la voie du référendum, soit par celle des élections » (c'est le droit de dissoudre l'Assemblée nationale).

De Gaulle résume lui-même ce rôle : le président est « La clé de voûte de notre régime » et la Constitution « donne une tête à l'État ».

> 💡 **Astuce.** Cinq éléments sont demandés : présente-les en liste, chacun avec sa citation entre guillemets. Un sixième élément ne coûte rien et te protège si l'un des cinq est jugé insuffisant.

3. Charles de Gaulle propose que le président de la République soit désormais **« élu au suffrage universel »**, c'est-à-dire directement par l'ensemble des citoyens, et non plus par un collège de grands électeurs (parlementaires, conseillers généraux, représentants des conseils municipaux). Ce changement doit s'appliquer à la fin de son septennat, et il veut le faire adopter « par la voie de référendum ». Le référendum du 28 octobre 1962 approuve cette réforme avec environ 62 % de « oui ».

4. L'affiche a été réalisée par le **Parti communiste français (PCF)**, dont le nom figure en bas : « PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ». Le PCF est **opposé** à la réforme : il appelle à voter « NON » au référendum d'octobre 1962. Selon lui, l'élection du président au suffrage universel renforcerait le « pouvoir personnel » de De Gaulle, au détriment du Parlement ; il réclame au contraire une « UNION pour une république véritable », c'est-à-dire une République où le pouvoir appartient surtout aux élus du Parlement. Le visage de Marianne, symbole de la République, sur un fond bleu, blanc et rouge, montre que le PCF se présente comme le défenseur de la démocratie menacée.

5. Avec la Ve République, Charles de Gaulle installe d'abord un **pouvoir présidentiel fort**. Revenu au pouvoir en 1958, pendant la guerre d'Algérie, il fait adopter par référendum, le 28 septembre 1958, une nouvelle Constitution qui renforce le pouvoir exécutif, promulguée le 4 octobre 1958. Le document 1 montre l'étendue des pouvoirs du président, « clé de voûte » du régime : il choisit le Premier ministre et les ministres, préside le Conseil des ministres, conclut les traités, est « le chef des armées » et peut recourir au référendum ou à la dissolution. L'article 16 lui permet même de disposer de pouvoirs exceptionnels en cas de crise grave : de

Gaulle l'utilise en 1961, lors du putsch des généraux à Alger. En 1962, il renforce encore la fonction en proposant l'élection du président au « suffrage universel », ce qui lui donne la légitimité du peuple entier ; les Français l'approuvent par référendum le 28 octobre 1962, et la première élection a lieu en décembre 1965.

Mais ce pouvoir est **contesté**. En octobre 1962, les partis de gauche et une partie de la droite dénoncent la réforme : le PCF appelle à dire « NON au pouvoir personnel » (document 2), et l'Assemblée nationale renverse le gouvernement de Georges Pompidou par une motion de censure ; de Gaulle répond en dissolvant l'Assemblée. En 1964, François Mitterrand qualifie le régime de « coup d'État permanent ». En 1965, de Gaulle est mis en ballottage au premier tour de l'élection présidentielle, puis réélu face à Mitterrand. En mai 1968, étudiants et ouvriers contestent son autorité par des manifestations et des grèves massives. Enfin, après l'échec du référendum d'avril 1969 sur la régionalisation et la réforme du Sénat, il démissionne. Le pouvoir présidentiel est donc fort, mais il repose sur la confiance du peuple, qui peut aussi le désavouer.

> ⚠ **Piège.** La consigne a deux parties : « fort » **et** « contesté ». Une copie qui ne parle que des pouvoirs du président perd la moitié des points. Fais deux paragraphes bien séparés et utilise chacun des deux documents.

Exercice 2 – Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères géographiques *(20 pts)*

1. Développement construit

Exemple choisi : la Guyane. Plan : I. Un territoire aux fortes contraintes, qui doit être aménagé ; II. Des aménagements pour désenclaver et développer ; III. Des aménagements à concilier avec la protection de l'environnement.

> Les territoires ultramarins sont les territoires français situés hors d'Europe, dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique. Éloignés de la métropole, souvent insulaires et exposés aux risques naturels, ils sont moins développés qu'elle. La Guyane, située en Amérique du Sud à environ 7 000 km de Paris, permet de comprendre pourquoi et comment on aménage ces territoires.
>
> D'abord, la Guyane a de grands besoins d'aménagement. Ce territoire immense, d'environ 84 000 km², est couvert à plus de 90 % par la forêt amazonienne. Ses quelque 300 000 habitants vivent surtout sur le littoral, autour de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni, alors que les communes de l'intérieur, comme Maripasoula, ne sont accessibles qu'en pirogue ou en avion. La population augmente vite, le chômage est élevé, et les logements, les écoles et les hôpitaux manquent.
>
> Ensuite, de nombreux aménagements cherchent à désenclaver le territoire. L'État, la collectivité territoriale de Guyane et l'Union européenne financent des routes : la RN1 relie Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni, et la RN2 mène à Saint-Georges, d'où un pont sur l'Oyapock, ouvert en 2017, conduit au Brésil. Le port de Dégrad-des-Cannes et l'aéroport de Cayenne relient la Guyane à la métropole et au monde. Le barrage de Petit-Saut produit une grande partie de l'électricité. Surtout, le Centre spatial guyanais de Kourou, créé en 1964, d'où décollent les fusées européennes Ariane, fait de la Guyane un espace de haute technologie ouvert sur la mondialisation.
>
> Enfin, ces aménagements doivent respecter un environnement exceptionnel. Le Parc amazonien de Guyane, créé en 2007, protège la forêt et ses habitants, et l'État lutte contre l'orpaillage illégal qui pollue les fleuves. Pourtant, les besoins restent immenses : en 2017, un grand mouvement social a réclamé plus d'équipements et de sécurité.
>
> Ainsi, la Guyane est aménagée pour réduire son isolement et son retard de développement, mais les inégalités avec la métropole restent fortes.

> 💡 **Astuce.** La consigne demande de **décrire** (quels aménagements ?) et d'**expliquer** (pourquoi ?). Pour chaque aménagement cité, dis à quoi il sert : désenclaver, fournir de l'énergie, créer des emplois, ouvrir sur le monde. Tu peux aussi choisir La Réunion (Nouvelle route du littoral, basculement des eaux) ou la Martinique, si c'est l'exemple vu en classe.

2. Exercice sur la carte de l'annexe

1. On écrit le nom de chaque territoire dans le cadre relié au petit carré qui le localise :

- **Guadeloupe** : le plus haut des deux cadres placés près des Antilles, dans la mer des Caraïbes (la Guadeloupe est au nord de la Martinique) ;
- **Martinique** : le cadre situé juste en dessous, relié à l'île placée plus au sud dans l'arc des Petites Antilles ;
- **Guyane** : le cadre relié au carré posé sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud, juste au nord de l'équateur, entre le Suriname et le Brésil ;
- **Réunion** : le cadre situé sous le petit carré à l'est de Madagascar, dans l'océan Indien.

Les autres cadres (près de Madagascar au nord-ouest pour Mayotte, dans le Pacifique pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) ne sont pas demandés : on peut les laisser vides.

2. On colorie la France métropolitaine, en Europe de l'Ouest, avec une couleur choisie (et la même couleur dans une petite légende si on le souhaite).

3. On écrit en toutes lettres, dans l'espace maritime correspondant :

- **océan Indien** : autour de La Réunion, à l'est de l'Afrique et de Madagascar ;
- **océan Pacifique** : autour de la Polynésie française (le cadre agrandi à gauche de la carte), à l'ouest de l'Amérique du Sud.

4. On repasse en couleur l'**équateur** : c'est la ligne en tirets marquée « Équateur » sur le bord droit de la carte, qui traverse l'Amérique du Sud au niveau de l'embouchure de l'Amazone, l'Afrique centrale et l'Indonésie.

> ⚠ **Piège.** Ne confonds pas l'équateur avec les tropiques, eux aussi tracés en tirets : le tropique du Cancer passe au nord (Mexique, Sahara, Inde), le tropique du Capricorne au sud (Madagascar, Australie). L'équateur est la ligne du milieu, juste au sud de la Guyane.

Exercice 3 – Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique *(10 pts)*

1. Le document montre que les filles et les garçons ne sont pas égaux pendant les récréations : « les garçons occupent le centre, un ballon entre les jambes, alors que les filles sont reléguées au bord du terrain ». Une élève le confirme : « Les garçons, c'est les rois, ils décident ».

2. L'article 9 de la Charte de la laïcité à l'École énonce notamment deux principes :

- **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations** ;
- **l'égalité entre les filles et les garçons**.

Il ajoute que la laïcité « repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre ».

3. L'article 9 **n'est pas pleinement appliqué** dans la cour de cette école. L'égalité entre les filles et les garçons n'est pas respectée : les garçons occupent le centre de la cour, tandis que les filles ont un espace « plus restreint, il est sur le côté ». Une élève explique qu'elle a voulu jouer au football mais que les garçons « ne veulent pas » : c'est une forme de discrimination, puisqu'elle est exclue d'une activité parce qu'elle est une fille. Les filles apprennent ainsi « le retrait », ce qui entretient les stéréotypes.

Cependant, l'école cherche à corriger cette situation : la géographe travaille « main dans la main avec les enseignants » pour « déconstruire ces stéréotypes », et un professeur veut que « les petites filles participent à toutes les activités ». L'école agit donc pour que l'article 9 soit mieux respecté.

4. *Propositions rédigées pour l'enquête du conseil de la vie collégienne.*

Pour que la cour de récréation respecte l'égalité entre filles et garçons, garantie par la Constitution et rappelée par l'article 9 de la Charte de la laïcité à l'École, plusieurs propositions peuvent être faites :

- **Partager le terrain de sport** : établir un planning qui réserve le terrain, selon les jours, à des classes différentes ou à des équipes obligatoirement mixtes, pour que le football ne soit plus réservé à quelques garçons.
- **Réaménager la cour** : réduire la place du terrain central et créer plusieurs espaces de jeux variés (tables de ping-pong, jeux tracés au sol, bancs, coin calme, jardin), ouverts à tous, pour que personne ne soit « relégué au bord ».
- **Proposer des activités mixtes** : organiser pendant les récréations ou la pause de midi des tournois mixtes et des jeux collectifs encadrés par des surveillants ou des élèves volontaires.
- **Former des élèves ambassadeurs de l'égalité** : quelques élèves élus au CVC pourraient observer la cour, recueillir les plaintes et aider à régler les conflits.
- **Sensibiliser tous les élèves** : réaliser des affiches contre les stéréotypes (« le foot, ce n'est pas que pour les garçons ») et organiser un débat en heure de vie de classe ou en EMC.

Ces mesures permettraient à chacun, fille ou garçon, de choisir librement ses jeux, dans le respect des autres : elles feraient vivre concrètement les valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

> 💡 **Astuce.** Pour une question de situation pratique, deux ou trois propositions **concrètes et réalisables**, bien expliquées, valent mieux qu'une longue liste vague. Relie-les toujours à une valeur ou à un texte (égalité, Charte de la laïcité).

Conseils pour le jour J

Tu as 2 heures pour 50 points : compte environ 45 minutes pour l'exercice 1, 45 minutes pour l'exercice 2 (dont 30 pour le développement construit et 10 pour la carte) et 25 minutes pour l'EMC, en gardant 5 minutes de relecture. L'annexe de la page 9 doit être glissée dans ta copie : remplis-la proprement, sans y écrire ton nom.

En histoire, la question 5 est la plus rentable : elle attend les deux documents **et** des connaissances datées (Constitution de 1958, référendum d'octobre 1962, élection de 1965, mai 1968, démission de 1969). Pour la question 2, cite les cinq éléments entre guillemets plutôt que de les reformuler.

Dans le développement construit, appuie-toi sur un seul territoire que tu connais vraiment (Guyane, Réunion, Martinique…) et donne des aménagements précis avec leur rôle. Sur la carte, ne confonds pas la Guadeloupe (au nord) et la Martinique (au sud) : cette erreur fait perdre des points faciles.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).